EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUFAY

Date de convocation : le 25/06/2020 Nombre de membres en exercice : 15 – Présents : 15

L'AN DEUX MIL VINGT

LE TRENTE JUIN, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Géraldine VOGEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mme Géraldine VOGEL, Mme Catherine GAUTIER, M. Mickaël DENIS, Mme Laurence BRAY, M. Vincent FONTENAY, adjoints, M. Francis TOSTAIN, Mme Sylviane GASNIER, Mme Marie-Françoise PESSON, M. Jean-Marc LABELLE, Mme Séverine BESNARD, M. Frédéric CHANCLOU, M. Frédéric LICOIS, Mme Marion POUSSIER, M. Julien TESSIER, Mme Marie-Claude LEMOINE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE:

//

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marion POUSSIER

D09 - Approbation du compte administratif 2019 du budget communal

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine GAUTIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Géraldine VOGEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement:

Dépenses 867 439,62 € Recettes 1 096 672,05 €

Résultat de clôture 229 232,43 €

Investissement:

Dépenses 723 508,52 € Recettes 625 313,07 €

Déficit 98 195,45 €

Restes à réaliser :

Dépenses 209 250,00 € Recettes 252 459,00 €

Déficit reporté N-1 : - 205 859,75 € Résultat de clôture - 304 055,20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Beaufay.

D 010 - Budget communal : affectation des résultats exercice 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

au titre des exercices antérieurs :

Excédent (+) : néant

au titre de l'exercice 2019:

Excédent (+): 229 232,43 €

Soit un résultat à affecter de : 229 232,43 € excédent

Constatant que le résultat d'INVESTISSEMENT est de :

Déficit reporté N-1 : - 205 859,75 €

Résultat cumulé, hors restes à réaliser : - 98 195,45 €

Résultat de clôture - 304 055,20 €

Restes à réaliser en dépenses : 209 250,00 € Restes à réaliser en recettes : 252 459,00 €

Solde d'exécution investissement cumulé, avec restes à réaliser : - 260 846,20 €

Décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire (besoin à couvrir) C/1068: 229 232,43 €

<u>Affectation en report à nouveau ligne 002</u> : néant <u>Investissement à reporter ligne 001</u> : 304 055,20 €

D 011 - Compte de gestion du receveur municipal budget communal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et pris connaissance du compte de gestion 2019 du budget principal,

Constate que les chiffres portés sur le compte de gestion 2019 du budget principal établi par Mr le comptable de la trésorerie de Marolles les Braults sont identiques aux chiffres du compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Beaufay.

Adopté à l'unanimité.

D 012 - Budget principal – Budget primitif 2020

Le conseil municipal a examiné article par article, le projet de budget 2020, présenté par Madame le Maire.

Aussi, après discussion des différents éléments composant ce budget, tant en dépenses qu'en recettes, l'ensemble du document, tel qu'il est résumé ci-après dans ses grandes lignes, a été adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne la section de FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap. 60	- Achats, fournitures	147 000,00
Chap. 61	- Services extérieurs	86 600,00
Chap. 62	- Autres services extérieurs	41 450,00
Chap. 63	- Impôts et taxes	12 000,00
Chap. 64	- Frais de personnel	425 200,00
Chap. 65	- Autres charges de gestion courante	88 977,00
Chap. 66	- Frais financiers	17 500,00
Chap. 67	- Charges exceptionnelles	150,00
Chap. 68	- Dotations aux amortissements	2 500,00
Chap. 73	- Atténuation de produits	71 362,00

023	 Virement section investissement 	323 549,00

TOTAL 1 216 288,00 €

RECETTES

Chap. 64	- Atténuation de charges	10 000,00
Chap. 70	- Produits des services et du domaine	107 400,00
Chap. 73	- Impôts et taxes	597 670,00
Chap. 74	- Dotations, subventions et participations	386 068,00
Chap. 75	 Autres produits de gestion courante 	105 000,00
Chap. 77	- Produits exceptionnels	10 150,00

TOTAL 1 216 288,00 €

En ce qui concerne la section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1
	,

C/ 16	- Emprunts et dettes assimilés	80 500,00
C/20	- Immobilisations incorporelles	3 400,00
C/ 21	- Immobilisations corporelles	167 000,00
C/ 23	- Immobilisations en cours	521 427,23
C/001 - Déf	ficit d'investissement reporté	304 055,20

TOTAL 1 076 382,43 €

RECETTES

C/10222	- Fonds de compensation TVA	152 000,00
C/10223	- Taxe d'aménagement	18 000,00
C/1068	- Excédent fonctionnement capitalisé	229 232,43
C/13	- Subventions	146 359,00
C/16	- Emprunt et dettes assimilées	205 000,00
C/28	- Amortissement des immobilisations	2 242,00
021	- Prélèvement sur recettes de fonctionnement	323 549,00

TOTAL 1 076 382,43 €

D 013 - Approbation du Compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine GAUTIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement dressé par Madame Géraldine VOGEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement:

Excédent reporté N-1	199 180,36 €
Dépenses	8 041,94 €
Recettes	11 500,00 €

Excédent de clôture 202 638,42 €

Investissement:

 Excédent reporté N-1
 51 225,16 €

 Dépenses
 8 338,74 €

Recettes 58 240,16 €

Résultat de clôture 49 901,42 €

Restes à réaliser :

Dépenses ///
Recettes //

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de la commune de Beaufay.

D 014 - Budget annexe Assainissement : affectation des résultats exercice 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : au titre des exercices antérieurs :

Excédent (+) : 199 180,36 \in au titre de l'exercice 2018 : 3 458,06 \in Soit un résultat à affecter de : 202 638,42 \in

Constatant que le résultat d'INVESTISSEMENT est de :

<u>Résultat cumulé, hors restes à réaliser</u>: 49 901,42 €

Restes à réaliser :

Dépenses //
Recettes //

Décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Excédent reporté 001 : 49 901,42 €

D 015 - Compte de gestion du receveur municipal budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et pris connaissance du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement, Constate que les chiffres portés sur le compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement établi par le comptable de la trésorerie de Marolles les Braults sont identiques aux chiffres du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de la commune de Beaufay.

D 016 - Budget service assainissement - Budget primitif 2020

Le conseil municipal a examiné article par article, le projet de budget 2020, présenté par Madame le Maire.

Aussi, après discussion des différents éléments composant ce budget, tant en dépenses qu'en recettes, l'ensemble du document, tel qu'il est résumé ci-après dans ses grandes lignes, a été adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne la section d'EXPLOITATION

	TOTAL	501 689,84	€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	69 000,00	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 015,00	
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	69 000,00	
021	Virement de la section d'exploitation	306 773,42	
RECETTES 001	Excédent reporté	49 901,42	
	TOTAL	501 689,84	€
Chapitre 041	opérations patrimoniales	69 000,00	
Chapitre 040	opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	420 189,84	
DEPENSES Chapitre 16	Emprunt	11 500,00	
•	a section d'INVESTISSEMENT		
	TOTAL	352 638,42	€
002	Excédent de fonctionnement reporté	202 638,42	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00	
RECETTES Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, prestations	149 000,00	
	TOTAL	352 638,42	€
023	Virement à la section investissement	306 773,42	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 015,00	
Chapitre 62	Autres services extérieurs	18 400,00	
Chapitre 61	Services extérieurs	20 450,00	
DEPENSES			

D 017 - Approbation du Compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine GAUTIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement dressé par Madame Géraldine VOGEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement:

Résultat N-1	31 982,63 €
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00 €

Excédent de clôture 31 982,63 €

Investissement:

Résultat reporté N-1	38 147,38 €
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€

Restes à réaliser : //

Résultat de clôture 38 147,38 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement de la commune de Beaufay.

D 018 - Budget annexe Lotissement : affectation des résultats exercice 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

au titre des exercices antérieurs :

excédent : 31 982,63 €

au titre de l'exercice 2019 :

0,00€

Soit un résultat à affecter de : 31 982,63 €

Constatant que le résultat d'INVESTISSEMENT est de :

<u>Résultat cumulé</u>: 38 147,38 €

Décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

<u>Investissement à reporter ligne 001</u> : 38 147,38 €

D 019 - Compte de gestion du receveur municipal budget annexe Lotissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et pris connaissance du compte de gestion 2019 du budget annexe Lotissement,

Constate que les chiffres portés sur le compte de gestion 2019 du budget annexe Lotissement établi par le comptable de la trésorerie de Marolles les Braults sont identiques aux chiffres du compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement de la commune de Beaufay.

D 020 - Budget annexe Lotissement - Budget primitif 2020

Le Conseil Municipal a examiné le projet de budget primitif pour l'exercice 2020.

Les différents éléments composant ce budget sont résumés dans le tableau ci-après. Aussi, après discussion des différents éléments composant ce budget, tant en dépenses qu'en recettes, l'ensemble du document, tel qu'il est résumé ci-après dans ses grandes lignes, a été adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne la section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap. 60	130,01 €
Chap.	500,00 €
Chap. 65	99 000,00 €

TOTAL 99 630,01 €

RECETTES

TOTA	AL 99 630.01 €	2
Chap. 78	38 147,38	
Chap. 70	29 500,00	
002	31 982,63	
KECETTES		

En ce qui concerne la section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap. 15 38 147,38

TOTAL 38 147,38 €

RECETTES

001 Résultat d'investissement reporté 38 147,38

TOTAL 38 147,38 €

D 021 - Vote des taux d'impositions locales 2020

A compter de 2020, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition votés en 2019 pour l'année 2020, correspondant aux taux inscrits sur l'état de notification n°1259 pour l'année 2020, soit :

✓ Pour la taxe sur le foncier bâti
✓ Pour la taxe sur le foncier non bâti
23,77 %
31,11 %

D 022 - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020

De nombreuses demandes de subventions émanant de diverses associations, organismes ou œuvres d'intérêt général sont enregistrées chaque année. Le Conseil Municipal décide d'allouer une aide à un certain nombre de solliciteurs comprenant et selon état récapitulatif ci-après annexé :

- diverses associations locales ou organismes communaux pour un montant global de 3 890 €
- diverses associations cantonales ou intercommunales pour un total de 1 110 €
- -divers établissements scolaires et organismes ou centres assurant la formation professionnelle d'adolescents dans la mesure où des élèves ou apprentis résidant ou travaillant dans la commune figurent dans leur effectif, pour un montant global de $1\,860\,\varepsilon$

Total des subventions ainsi accordées pour l'année 2020 : 6 710 €

Adopté à l'unanimité.

D 023 - Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été déposée ou présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Liste 1:

Sont candidats au poste de titulaires :

Madame Catherine GAUTIER, Madame Laurence BRAY Monsieur Vincent FONTENAY

Sont candidats au poste de suppléants :

Monsieur Mickaël DENIS Madame Sylviane GASNIER Monsieur Francis TOSTAIN

Une seule liste ayant été présentée, le Maire donne lecture des membres désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires:

Madame Catherine GAUTIER, Madame Laurence BRAY Monsieur Vincent FONTENAY

Membres suppléants :

Monsieur Mickaël DENIS Madame Sylviane GASNIER Monsieur Francis TOSTAIN

D 024 - Constitution de la commission de délégation de service public : Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-4 et D.1411-5,

Madame le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouveau contrat de concession de service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les offres (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (*article L.1411-6*).

Cette commission, présidée par Madame VOGEL Géraldine, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Madame le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;

- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
 - o devront être déposées auprès de madame le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal,
 - o devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
 - o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

D 025 - Constitution de la commission d'appel d'offres : élection des membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public,

Madame le Maire indique qu'en cas de concession du service public de l'assainissement collectif il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public.

Il rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Madame VOGEL Géraldine.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2020, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit : Les listes :

- o devront être déposées auprès de madame le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal,
- o devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procédé au vote.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Une seule liste est déposée :

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame Catherine GAUTIER, Madame Laurence BRAY Monsieur Vincent FONTENAY

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Mickaël DENIS Madame Sylviane GASNIER Monsieur Francis TOSTAIN Une seule liste ayant été présentée, le Maire donne lecture des membres désignés pour siéger à la commission de délégation de service public :

Membres titulaires:

Madame Catherine GAUTIER, Madame Laurence BRAY Monsieur Vincent FONTENAY

Membres suppléants :

Monsieur Mickaël DENIS Madame Sylviane GASNIER Monsieur Francis TOSTAIN

D 026 - Constitution des commissions communales « Finances et Cantine »

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer les commissions municipales permanentes suivantes, composées de sept élus chacune :

- Finances:

Mme Géraldine VOGEL, Mme Catherine GAUTIER, Mr Vincent FONTENAY, Mme Marie-Françoise PESSON, Mr Jean-Marc LABELLE, Mr Frédéric CHANCLOU, Mme Marie-Claude LEMOINE.

- Cantine:

Mr Mickaël DENIS, Mme Laurence BRAY, Mme Sylviane GASNIER, Mme Séverine BESNARD, Mr Frédéric LICOIS, Mme Marion POUSSIER, Mr Julien TESSIER.

D'autres commissions seront constituées en fonction des projets de la commune.

D 027 - Election des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus.

Décide que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à quatre.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivants a été présentée :

Mme Catherine GAUTIER Mr Mickaël DENIS Mr Francis TOSTAIN Mme Sylviane GASNIER

Sont proclamés membres du conseil d'administration :

Mme Catherine GAUTIER Mr Mickaël DENIS Mr Francis TOSTAIN Mme Sylviane GASNIER

D 028 - Commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter 24 noms,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose les personnes ci-dessous :

Monsieur PATY Michel Monsieur BOULAY Jean-Yves

Monsieur TESSIER Daniel Monsieur CHASSAIS Claude

Madame LEMERCIER Janny-Claude Madame TROUILLET Claudine

Monsieur HATTON Eric Monsieur EVRARD Christophe

Monsieur CHOPLIN Claude Monsieur CORBION Pascal

Madame GUION Annette Madame DARMON Sylvie

Madame VIDAL Christine Madame LEMOINE Marie-Claude

Madame BOUTTIER Yannick Madame GASNIER Sylviane

Monsieur LECUREUR Alain Monsieur TESSIER Julien

Monsieur TOSTAIN Fabrice Monsieur CHANCLOU Frédéric

Monsieur GAUTIER Sylvain Monsieur LICOIS Frédéric

Monsieur EVRARD Pascal Monsieur LABELLE Jean-Marc

D 029 - Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vive Parence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de région de Vive Parence,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de région de Vive Parence,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont élus à l'unanimité par le conseil municipal :

En qualité de délégués titulaires : En qualité de membres suppléants :

Mme Géraldine VOGEL Mr Mickaël DENIS

Mr Vincent FONTENAY

Mme Catherine GAUTIER

Mme Marie-Françoise PESSON

Mr Francis TOSTAIN

D 030 - Avenant n°1 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service assainissement

Madame Vogel informe le conseil municipal que la commune a confié la gestion de son service assainissement collectif à VEOLIA – CFSP par un contrat d'affermage qui est arrivé à échéance le 31 mars 2020.

En amont de cette échéance du contrat, la commune a engagé une réflexion approfondie sur le mode de gestion le plus pertinent pour les usagers.

Désirant disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de renouvellement du contrat et soucieuse d'assurer la continuité du service, Madame le Maire propose au conseil municipal de conclure un avenant avec VEOLIA pour prolonger le contrat actuel d'un an, conformément aux dispositions de l'alinéa 5 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février relatif au contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger le contrat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2021.

D 031 - Proposition de maîtrise d'œuvre pour la délégation de service public de la gestion du service assainissement de la commune

Le contrat de délégation de service public de la gestion du service assainissement de la commune arrivera à échéance le 31 mars 2021. A ce titre, Madame Vogel propose au conseil municipal un devis de GETUDES CONSULTANTS d'un montant forfaitaire de 5 000 € HT pour une mission d'assistance de la commune pour la procédure de renouvellement de la DSP.

Après en voir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du service assainissement de la commune et accepte la proposition de GETUDES CONSULTANTS.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour la signature de ce devis, dont la dépense sera inscrite en section investissement.

D 033 - Equipement supplémentaire pour mise en conformité de l'autosurveillance du trop-plein du poste de refoulement alimentant la station d'épuration : demande de subvention à l'agence de l'eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour les travaux ci-dessous :

Description sommaire du projet :

Mise en conformité de l'autosurveillance du trop-plein du poste de refoulement qui alimente la station d'épuration : Installation d'un débitmètre, pour un montant estimé à 8 075 € HT ;

D 034 - Demande d'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la commune par M. DENIS Rodolphe

Madame Vogel informe le conseil municipal d'une demande reçue de Monsieur et Madame DENIS Rodolphe, domiciliés 32 bis rue du Pavé à Beaufay, sollicitant la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 100 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B 1259, en vue d'agrandir leur parcelle et de procéder à un agrandissement de leur garage.

Après en avoir délibéré, Madame Vogel propose au conseil municipal de fixer le prix de vente lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

D 035 - Remplacement d'un poteau incendie à l'angle de la rue du Pavé et de la rue de la Libération

Madame Vogel informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au remplacement du poteau incendie hors d'usage, à l'angle de la rue du Levant et de la rue de la Libération.

Les travaux prévus au devis de peuvent être réalisés en l'état, car il n'existe pas de vanne de fermeture sur ce poteau, il faudra donc réaliser des travaux sous voirie.

Après étude du dossier, Madame Vogel propose un devis de l'entreprise GT Cana au conseil municipal d'un montant de 4 780,00 € HT pour le remplacement de ce poteau.

Après en voir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition dont la dépense sera inscrite en section investissement.

D 036 - Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Le véhicule Renault Trafic utilisé par les services techniques datant de 1992 est très usagé et demande de nombreux frais pour le maintenir en état pour une utilisation permanente.

Afin de faire répondre aux besoins des services techniques, Madame Vogel propose au conseil municipal l'acquisition d'un véhicule fourgon de marque Renault, diesel, suivant offre de Renault Occasions − Le Mans d'un montant de 16 724,76 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne tous pouvoirs à Madame Vogel pour signer le devis, dont la dépenses sera inscrite en section investissement.

D 037 - Acquisition d'une vitrine réfrigérée pour le restaurant scolaire

La vitrine réfrigérée achetée en 2010 pour le restaurant scolaire présente des signes d'usure importants et ne pourra plus être réparée.

Afin de répondre aux besoins du service, Madame Vogel présente au conseil municipal un devis de DCP d'Yvré l'Evêque d'un montant HT de 11 230,00 € correspondant à l'acquisition d'une vitrine réfrigérée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour accepter le devis correspondant, dont la dépense sera inscrite en section investissement.

D 038 - Climatisation restaurant scolaire

Lors de la visite de maintenance effectuée par le prestataire Hervé Thermique, il a été constaté des dysfonctionnements sur la pompe à chaleur installée au restaurant scolaire, qui provoque notamment un bruit permanent à l'extérieur du bâtiment.

Un devis est proposé par Hermé Thermique pour réparer ces dysfonctionnements qui correspond au remplacement du compresseur, de la résistance du ballon tampon et du jeu de sondes de la pompe à chaleur pour un montant HT de $4\,530,45\,$ €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette dépense qui sera inscrite en section investissement.

Madame Vogel informe le conseil municipal qu'une dépense de fonctionnement d'un montant de 1 389,90 € TTC est également nécessaire pour réparer une fuite sur le réseau de climatisation de ce bâtiment.

D 039 - Feu d'artifice

Madame Vogel donne connaissance au conseil municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Préfet de la Sarthe, exposant les modalités d'application du décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 et apportant des précisions sur la troisième étape du déconfinement.

Madame Vogel informe le conseil municipal que dans le cadre de sa fonction de police du Maire, elle est responsable de l'organisation des manifestations sur la commune et au vu des directives énoncées dans ce courrier, il est impossible de mettre en place et faire respecter les mesures barrières essentielles à la protection de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter le feu d'artifice qui devait avoir lieu le 14 juillet, à une date ultérieure sur l'année 2020, si la situation sanitaire le permet.

D 040 - Informations diverses

Madame Vogel informe le conseil municipal d'un courrier reçu de la Préfecture de la Sarthe relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales :

- L'élection des sénateurs se déroulera le dimanche 27 septembre 2020 à la préfecture de la Sarthe.
- Les électeurs sont issus des conseillers municipaux, qui seront impérativement désignés le vendredi 10 juillet, conformément au décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs.
- L'élection des délégués et leurs suppléants a lieu simultanément sur la même liste au scrutin secret de liste.
- La Commune de Beaufay devra désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.